



Délibération n°06/CT/2023 du 25/01/2023 portant modification de la délibération n°77/CT/2021 du 31 mai 2021 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'un tracteur équipé d'un girobroyeur » ; approuvant le plan de financement

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles R 2334-27 et R 2334-30 I ;
- VU** la délibération n°77/CT/2021 du 31 mai 2021 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'un tracteur équipé d'un girobroyeur » ; approuvant le plan de financement

Considérant que le 31 mai 2021 à travers la délibération n°77/CT/2021, les membres du conseil municipal ont approuvé l'opération intitulée « Acquisition d'un tracteur équipé d'un girobroyeur » ainsi que le plan de financement afférent ;

Considérant qu'il convient d'imputer la dépense au budget principal et non au budget annexe des déchets verts ;

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 3 de la délibération n°77/CT/2021 du 31 mai 2021 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'un tracteur équipé d'un girobroyeur » ; approuvant le plan de financement ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 janvier 2023

ADOPTE

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°77/CT/2021 du 31 mai 2021 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

La dépense est imputable au compte 21571 de la section d'investissement du budget annexe des déchets verts.

Lire :

La dépense est imputable au compte 21571 de la section d'investissement du budget principal.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_06-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_06-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
19 JAN. 2023	19 JAN. 2023	25 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023

Le 25 janvier 2023 à 7h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge	X		
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°06/CT/2023 <i>portant modification de la délibération n°77/CT/2021 du 31 mai 2021 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'un tracteur équipé d'un girobroyeur » ; approuvant le plan de financement</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre		X	
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard		X	DAVIDA Hinarava
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
DRUART Jacqueline		X			
HOPARA Rino	X				
LIKAOU Johan		X			

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance



M. Cyril TETUANUI

Mme DAVIDA Hinarava

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
987-200015097-20230125-DEL_2023_06-DE

Délibération n°06/CT/2023 du 25/01/2023